

Pour les salariés: la SEP au travail

Un diagnostic de sclérose en plaques peut avoir des conséquences sur différents aspects de votre quotidien. Votre vie professionnelle ne fera pas exception. Vous devrez peut-être remettre en question votre activité actuelle ou ajuster vos objectifs. Une perspective inquiétante si vous passez beaucoup de temps au travail. Un endroit où l'on apprécie vos capacités, où vous entretenez des contacts sociaux et, bien sûr, où vous gagnez de quoi subvenir à vos besoins. Nos professionnels vous conseillent et vous aident à procéder aux clarifications nécessaires.

L'essentiel en bref

- Existe-t-il une obligation d'information sur le lieu de travail?
- Quelles sont les implications d'un changement de poste, d'une résiliation de contrat et d'une réinsertion avec la SEP?
- Les points importants pour les travailleurs à temps partiel, les indépendants, les étudiants et les personnes au foyer.
- Demande d'assurance invalidité.

En tant que personne atteinte, votre capacité ou non à poursuivre votre vie professionnelle comme avant dépend de plusieurs facteurs individuels: votre travail est-il stressant ou physiquement éprouvant? Vous amène-t-il à vous retrouver dans des situations dangereuses? Si c'est le cas, parlez-en à votre médecin. Votre situation médicale nécessite peut-être de procéder à un changement professionnel. Ce type de changement soulève automatiquement des questions juridiques, financières et relatives aux assurances. Cette notice d'information SEP aborde les principaux sujets.

Annoncer le diagnostic?

Il n'est pas facile de prendre la décision d'annoncer ou non votre diagnostic de sclérose en plaques (SEP) à votre employeur, à vos collègues. Il faut considérer chaque situation au cas par cas. Vos collègues réagiront-ils avec compassion? Vous encourageront-ils? Cette annonce risque-t-elle de provoquer des doutes, voire une résiliation de contrat? En principe, il n'est pas obligatoire de signaler votre SEP, sauf si votre travail est lié à un risque au niveau de la sécurité. Si c'est le cas, vous devez impérativement indiquer les limitations importantes relatives à votre santé (par exemple: un chauffeur de bus souffrant de troubles visuels). Si vos problèmes de santé ont des répercussions sur vos performances, il est important d'en parler



rapidement à votre employeur. Vous créez ainsi une atmosphère de confiance et vous pourrez chercher ensemble des solutions.

Changement d'emploi

La sclérose en plaques n'est pas une raison pour renoncer à changer d'emploi. Il existe de nouveaux médicaments qui ralentissent la progression de la maladie et permettent aux personnes atteintes de conserver un profil intéressant sur le marché du travail. Cependant, attendez d'avoir signé votre nouveau contrat de travail avant d'annoncer votre sclérose en plaques. Avant de rechercher un emploi, réfléchissez à votre situation actuelle et à vos perspectives d'avenir:

- Où résident mes compétences? À quel niveau se situent mes performances?
- Suis-je bien capable de travailler en équipe? Où se situent mes limites?
- Dans quels secteurs et à quels postes suis-je capable et ai-je envie d'employer au mieux mes capacités?
- Qu'en est-il de ma couverture et des prestations d'assurance en cas de maladie et d'invalidité (indemnités journalières et caisse de pensions)?

Si vous avez un doute, vous pouvez recourir à une orientation professionnelle. Important: discutez de votre couverture d'assurance avec un expert.

Entretien d'embauche

Voici les points à prendre en compte lors des premiers entretiens avec votre futur employeur potentiel:

- si votre santé vous impose des limitations qui se répercutent sur votre travail, vous êtes tenu d'en informer votre employeur.
- Vous devez répondre en toute sincérité aux questions de votre employeur lorsque celles-ci sont directement liées à votre futur travail. Vous n'êtes pas obligé de nommer votre maladie, uniquement d'indiquer ses potentielles répercussions sur votre travail.
- Il est impératif de répondre honnêtement aux questions des assureurs concernant votre

santé, sans quoi vos prestations risqueraient d'être ultérieurement réduites ou refusées.

Résiliation de contrat

Votre employeur peut résilier votre contrat, même en cas de maladie. Dans ce cas, il est important de prendre des mesures avant la fin du délai de préavis: parlez-en à votre médecin. Si votre contrat a été résilié suite à une baisse de vos performances, il est possible d'envisager une nouvelle mission au sein de la même entreprise. Vous pouvez aussi percevoir des indemnités journalières maladie sur présentation d'un certificat médical correspondant.

Réinsertion

Vous souhaitez chercher un nouvel emploi après une formation, après une pause pour raisons familiales ou suite à une réorientation? Ici aussi, réfléchissez aux sujets abordés dans cette notice. Si vous ne trouvez pas d'emploi, contactez votre office régional de placement (ORP). Même si vous n'avez pas cotisé au préalable, vous avez éventuellement droit à un nombre limité de jours d'indemnités chômage. L'ORP propose également de bons programmes d'insertion et vous aidera dans votre recherche d'emploi.

Travail à temps partiel, personnes au foyer, étudiants et travailleurs indépendants

Les personnes à temps partiel ayant un faible taux d'occupation sont souvent mal assurées. Beaucoup d'entre elles n'ont ni caisse de pension, ni indemnités journalières, et cette situation ne devrait guère évoluer. Ces personnes ont tout de même des droits, par exemple le versement d'un salaire limité en cas de maladie. Les travailleurs indépendants, les femmes au foyer et les étudiants ont également droit à des prestations de l'assurance invalidité (AI). Ces prestations regroupent notamment des mesures d'insertion professionnelle telles que des moyens auxiliaires, une orientation ou une reconversion, un accompagnement à la réinsertion et des rentes AI.

Important pour les femmes et les hommes au foyer

Dans certains cas, si vous ne pouvez plus retourner à la vie professionnelle pour des raisons de santé, vous pouvez effectuer une demande de prestations AI.

Demander l'assurance invalidité?

Le moment le plus propice pour demander des prestations à l'assurance invalidité varie selon les personnes, notamment en fonction de l'incapacité de travail et de ce qui serait nécessaire: une reconversion ou des mesures d'intégration professionnelle (ajustements sur le poste de travail, orientation professionnelle, offices de placement, accompagnement à la réinsertion ou formation à de nouvelles missions chez le même employeur). Il est également important de tenir compte des mesures que votre médecin juge utile. En définissant une procédure commune, vous avez de bonnes chances que votre demande soit traitée rapidement par l'AI.

■ Bon à savoir:

- Si vous avez un emploi fixe, que vous êtes capable de travailler normalement et que vous n'avez pas besoin d'une reconversion, vous n'avez pas droit aux prestations de l'AI, et donc aucune raison de déposer une demande.
- Si une reconversion professionnelle est évoquée ou s'avère impérieusement nécessaire, déposez immédiatement une demande auprès de l'AI. Pour cela, utilisez le formulaire «Demande de détection précoce» ou «Demande de prestations AI pour adultes: Réadaptation professionnelle/rente».
- Vous pouvez aussi avoir droit à des moyens auxiliaires pour adapter votre poste de travail ou pour effectuer vos trajets jusqu'à votre lieu de
- Travail (par exemple, contribution d'amortissement annuelle pour votre voiture*). Déposez votre demande à l'aide du formulaire suivant:

«Demande de prestations AI pour adultes: Moyens auxiliaires».

- S'il s'avère que vous devez réduire à long terme votre taux d'occupation auprès de votre employeur, déposez votre demande auprès de l'AI dans un délai de six mois maximum, pour ne pas perdre de droits. En effet, le droit à une rente AI prend naissance au plus tôt six mois après la date de dépôt de la demande auprès de l'AI.
- Vous avez une carrière professionnelle complexe? Vous avez changé de poste récemment? Il est préférable de remplir votre demande d'AI avec l'aide d'un organisme de conseil social. Vous trouverez ici des informations sur l'assurance invalidité:
www.ahv-iv.ch/fr/
www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home.html
- La demande d'AI doit être remplie et remise par l'assuré en personne. Les formulaires sont disponibles au téléchargement sur www.ahv-iv.ch/fr/ ou auprès des caisses de compensation AVS. Pour toute information vous pouvez vous adresser à l'Infoline SEP.

* Contribution d'amortissement de l'AI pour la voiture: voir la notice d'information «Conduite automobile».

Liens

Maladie chronique - que font les assurances sociales? Guide de la Ligue suisse contre le cancer: boutique.liguecancer.ch
(Recherche : «Maladie chronique»)

InfoSEPP

0844 737 463

Lu - ve de 9h00 à 13h00



Société suisse de la sclérose en plaques

Rue du Simplon 3 / 1006 Lausanne

Information: www.sclerose-en-plaques.ch / 021 614 80 80
info@sclerose-en-plaques.ch



La Société SEP n'accepte aucun soutien financier de l'industrie pharmaceutique. Nous vous remercions pour votre don !